

Cahier de doléances du Tiers État de Langon (Ille-et-Vilaine)

Cahier des demandes du Tiers État de la paroisse de Langon, pour être, insérées dans celui des doléances et remontrances de l'assemblée générale de la sénéchaussée de Rennes, indépendamment de son adhésion pour toutes demandes faites par le Tiers État de Bretagne.

1° La dîme au dix, que le seigneur perçoit dans cette paroisse, est un grand obstacle à l'agriculture ; le laboureur est souvent obligé de laisser en friche une partie de son terrain ; il serait donc à désirer et nous demandons que la dîme soit au trente ou trente-trois, comme il est d'usage dans les paroisses voisines.

2° Ce qui oppose encore l'agriculture d'être en vigueur dans cette paroisse est la disette du fourrage de première nécessité ; il n'y a pas quatre particuliers qui ne manquent tous les ans de foin pour nourrir les bestiaux nécessaires pour faire le labour ; celui qui peut en acheter est obligé d'aller à deux lieues, ce qui lui coûte beaucoup. Nous demandons qu'il y ait une loi fixe et invariable sur les communes et qu'elles soient jugées aux vassaux si le seigneur ne justifie pas lui appartenir.

3° Que toutes renies puissent se racheter et que le seigneur ne puisse en demander les arrérages que pour trois années.

4° Qu'au cas que les rentes soient franchissables, la solidité n'ait plus lieu pour ceux qui s'en seraient affranchis.

5° Que la loi qui concerne la corvée soit réduite à son origine primitive, et que les charrettes qui casseront sous des pièces trop lourdes pour les charrettes ordinaires soient raccommodées aux frais du seigneur.

6° Que les vassaux aient la liberté d'aller à quel moulin qu'ils voudront, et que le seigneur qui a plusieurs moulins dans une paroisse ne puisse les affermer au même meunier.

7° Que tous les poids et mesures soient rendus semblables et uniformes dans l'étendue du Royaume et sous la même dénomination.

8° Demanderont les députés la suppression des coutumes aux foires et marchés.

9° Que la loi qui regarde les fuies soit observée à la rigueur.

10° Que le franc-fief soit supprimé.

11° Qu'on fera un tarif clair et précis pour les contrôles.

12° Que le chemin de halage établi depuis trois à quatre ans pour la navigation de Redon à Rennes, formant un circuit de plus de deux lieues dans cette paroisse, oblige chaque possesseur à faire une haie vis-à-vis son terrain. Pourquoi nous demandons un dédommagement convenable à cette dépense, sans quoi beaucoup de particuliers seront obligés de laisser vagues leurs possessions.